

DEZOTEUX & MORENO

—ABOGADOS—

Principales obligations commerciales devant être respectées par les sociétés en 2020.

1. Organisation de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire doit se tenir dans les trois (3) premiers mois de l'année en cours, afin d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2019.

A cet effet, il est obligatoire de:

- a. convoquer chacun des actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la société, par communication écrite envoyée par le représentant légal de la société dans un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée ou dans le délai fixé dans les statuts de la société.
- b. Le Représentant Légal doit présenter les documents suivants à l'Assemblée Générale pour approbation ou non :

-Un «rapport de gestion» qui, conformément à la loi 222 de 1995, doit contenir une présentation réelle et objective de l'évolution des affaires, la situation juridique, économique et administrative de l'entreprise.

Remarque: Si la société est responsable de la mise en place d'un dispositif de gestion des risques contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, elle doit présenter le niveau de conformité à ce dispositif, les rapports adressés aux entités de contrôle et les mises à jour apportées audit dispositif, ainsi que les formations correspondantes.

-Les états financiers, ainsi que leurs notes au 31 décembre 2019 accompagnés des documents indiqués à l'article 446 du Code de commerce (information comptable et statistique).

Cra 15 # 100-69 oficina 208

Bogota, Colombie

info@dezoteuxmoreno.com

www.dezoteuxmoreno.com

-Le détail complet du compte de profits et pertes pour l'exercice 2019.

-Le Projet de distribution de dividendes, avec la déduction de la provision pour le paiement de l'impôt sur le revenu et impôts complémentaires pour l'année d'imposition 2019.

-Les opinions sur les états financiers et les autres rapports émis par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable indépendant, conformément à l'article 38 de la loi 222 de 1995.

-Liste des membres principaux et suppléants du Conseil d'administration, le cas échéant, ainsi que du Commissaire aux comptes et suppléant à élire.

-Diverses propositions, telles que la réforme des statuts,

2. Renouvellement de l'inscription à la Chambre de commerce

Avant le 31 mars 2020, l'immatriculation au registre des sociétés de l'entreprise devra être renouvelée auprès de la Chambre de Commerce du siège social de la société. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des amendes infligées à l'entreprise pouvant atteindre 17 salaires minimum mensuels légaux en vigueur (14 922 651 COP environ 4 057 EUROS).¹

3. Surintendance des sociétés – Superintendencia de sociedades

Les sociétés qui réunissent les conditions décrites à continuation au 31 décembre 2019 ou à la fin des exercices suivants, seront soumises à la surveillance de la Surintendance des sociétés:

a) des actifs totaux, ajustements pour inflation compris, supérieurs à l'équivalent de 30000 salaires minimum mensuels légaux en vigueur (24,843,480,000 COP environ 7,1 M d' EUROS); et b) un revenu total dépassant le montant de 30000 salaires minimum mensuels légaux en vigueur (24,843,480,000 COP environ 7,1 M d'EUROS). La surveillance commencera le premier jour ouvrable du mois d'avril de l'année suivant celle de la clôture comptable respective.

¹ *En application du Décret 2451 du 27 décembre 2018, le salaire minimum mensuel légal en vigueur (SMMLV) a été fixé à \$828.116 pour l'année 2019)
Le taux de change peso / euro au 31 décembre 2019 a atteint \$3677,74*

Dans le cas où la société est soumise à l'inspection, à la surveillance et au contrôle de la Surintendance des sociétés, elle est tenue de transmettre de manière électronique les informations relatives à ses états financiers via le site web de la Surintendance: www.supersociedades.gov.co , à partir du 30 mars 2020 (en fonction de son NIT conformément aux dispositions de la Circulaire externe n ° 201-000008 du 22 novembre 2019 de ladite Surintendance). Notez que ces délais ne sont pas prorogeables.

4. Commissaire aux comptes

Les sociétés commerciales de toute nature, dont les actifs bruts au 31 décembre de l'année précédente sont égaux ou supérieurs à l'équivalent de 5 000 salaires minimum mensuels légaux en vigueur (4 140 580 000 COP environ 1 125,849 EUROS) et / ou dont le revenu brut au cours de l'année précédente est égal ou supérieur à l'équivalent de 3 000 salaires minimum mensuels légaux en vigueur (2 484 348 000 COP environ 675.509 EUROS) ont l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes.

5. Groupe d'entreprises - Rapport spécial

Lorsqu'une situation de groupe d'entreprises se présente, les administrateurs de la société contrôlée doivent soumettre un rapport spécial à l'Assemblée générale, décrivant l'intensité des relations économiques existantes entre la société mère et ses filiales ou subordonnés avec la société contrôlée respective (article 29 de la loi 222 de 1995).